

# TAXE DE SÉJOUR

## Avez-vous pensé à déclarer en ligne ?

**La déclaration de la taxe de séjour en ligne est rapide et automatisée !**

En quelques clics, vous pouvez déclarer et reverser les taxes de séjour collectées.

### 1 Connectez-vous à votre compte hébergeur

► Connectez-vous à la plateforme :

<https://taxe.3douest.com/ccgerardmerhautesvosges.php>

► Dans la rubrique « Mon compte », cliquez sur « SE CONNECTER »

Vous disposez déjà d'un compte : pas besoin d'en créer un !

► Saisissez votre adresse e-mail et votre mot de passe

Pour l'e-mail : afin que votre compte soit reconnu, pensez à informer préalablement le service de la taxe de séjour de l'adresse de messagerie à enregistrer dans votre espace personnel

Pour le mot de passe : si nécessaire, le bouton « Première connexion ou mot de passe oublié ? » vous permet de (re)définir votre mot de passe



### 2 Déclarez et reversez la taxe de séjour

► Cliquez sur l'onglet « DÉCLARATION »

Le nombre de déclarations à saisir est indiqué dans la bulle en jaune

► Cliquez sur « SAISIR » pour compléter la déclaration

Chaque mois doit être déclaré, si vous n'avez pas loué ou si toutes vos locations ont été réalisées via un opérateur intermédiaire de paiement (Air BNB, Abritel, Booking...), la déclaration est à compléter à zéro.

Pour les hébergements à tarif fixe : enregistrez le nombre de nuitées taxables (adultes) au total sur le mois puis les nuitées exonérées (enfants...).

Pour les hébergements à tarif proportionnel : cliquez sur « + Ajouter un séjour » et complétez l'ensemble des champs requis (dates, prix, personnes...).

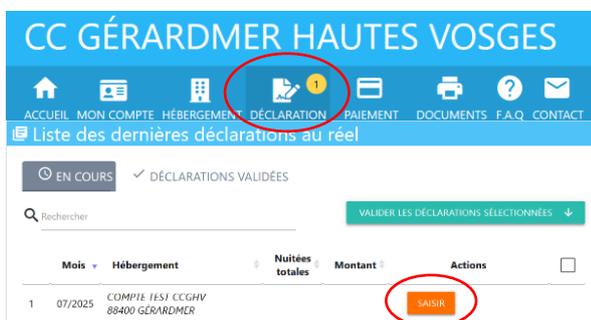
La saisie est à effectuer pour chaque réservation, séjour par séjour.

► Cliquez sur « SAUVEGARDER » pour enregistrer la déclaration

De retour dans l'onglet « DÉCLARATION », vous pouvez les sélectionner via la case à cocher et cliquer sur « VALIDER LES DÉCLARATIONS SÉLECTIONNÉES » pour les enregistrer en lot. Pour régler un quadrimestre (période de 4 mois), l'ensemble des déclarations doit être complété et validé.

► Cliquez sur l'onglet « PAIEMENT » pour régler en ligne

Si vous ne souhaitez pas payer par carte bancaire en ligne, les règlements par virement, par chèque ou par espèces restent possibles.



**Le calcul de la taxe de séjour s'effectue automatiquement en fonction des tarifs en vigueur et des données que vous saisissez !**

